

ARRETE n° 2024/208

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Prescription de contrôle des installations d'assainissement (collectif et non collectif) en cas de vente d'un bien immobilier sur la Commune de BELLEVIGNY

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2 alinéa 5, L.2213.29 et L.2213.30 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 92.3 sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant que le réseau d'assainissement étant de type séparatif dans certains secteurs de la Commune, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées ;

Qu'en conséquence, les usagers ont obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées ;

Qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion de la vente des immeubles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit sur l'ensemble du territoire de la Commune de BELLEVIGNY qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte au réseau d'assainissement ou des installations de traitement autonome suivant la réglementation en vigueur, à la demande et aux frais du vendeur

ARTICLE 2 : Le contrôle de conformité est réalisé par un prestataire agréé. **Une copie du rapport de contrôle est ensuite déposée auprès du notaire chargé de la vente pour information de l'acquéreur et mention dans l'acte de vente.**

Une copie de ce rapport sera adressée à la Mairie par le notaire chargé de la vente.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture conformément à l'article L.22.12.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bellevigny, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BRIAUD

